

## COMMUNE DE BISEL

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BISEL

**DE LA SEANCE DU 03 avril 2023**

Date de la convocation : 28 mars 2023

**Sous la présidence de M. Joseph BERBETT – maire**

Le maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 30.

**Présents :**

M. Edouard RIFF – 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Christine EBERHARDT – 2<sup>ème</sup> adjointe, M. Marc BERGER – 3<sup>ème</sup> adjoint, et M. Denis GROELL, M. Mathieu WIRA, M. Jérémie BURGUY, M. Gaël LAMBALOT, M. Sébastien BERGER, M. Yannick SCHWEITZER, Mme Cindy BARRET, Mme Anne-Laure GRAFF, Mme Elisabeth ZEYER, conseillers municipaux,

**Absents non excusés :** néant

**Absents excusés et non représentés :** néant

**Ont donné procuration :** néant

Le quorum est atteint

**Secrétaire de séance :** M. Edouard RIFF

**ORDRE DU JOUR :**

L'ordre du jour retenu est le suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 mars 2023
  1. Approbation du compte financier unique 2022
  2. Affectation du résultat 2022
  3. Fixation des taux des taxes directes locales pour l'exercice 2023
  4. Subvention aux associations pour l'année 2023
  5. Affectation des dépenses aux comptes 623 et 625
  6. Vote du budget primitif 2023
  7. Contrat de territoire Sud Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace
  8. Acceptation d'un chèque
  9. Nouvelle composition de l'association Saint Colomban

**Informations et communications diverses**

- Pylône
- Réunion collège du 22/03
- Journée citoyenne
- Sécurité du stade de football

## **Désignation d'un secrétaire de séance**

---

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DESIGNE** Monsieur Edouard RIFF comme secrétaire de la présente séance.

**A l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 mars 2023**

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 13 mars 2023.

**A l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **Point n° 1 – Approbation du Compte Financier Unique**

---

Point remis à une date ultérieure.

## **Point n° 2 – Affectation du résultat**

---

*2023-D16 Nomenclature ACTES : 7.1.5*

Le conseil municipal, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exécution de l'exercice 2022

Constatant que les résultats de l'exercice fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de .....	69 595,08 €
- un excédent reporté de .....	274 759,69 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de .....	344 354,77 €
- un déficit d'investissement de.....	-55 532,63 €
- un excédent reporté de .....	210 717,91 €
- un déficit des restes à réaliser de.....	58 044,63 €
Soit un excédent de financement de .....	97 140,65 €

Décide d'affecter le résultat d'exécution de l'exercice 2022 comme suit :

- **344 354,77 €** de l'excédent de fonctionnement 2022 en recettes de fonctionnement, au compte *002 Excédent de fonctionnement reporté* du Budget Primitif 2023,
- **155 185,28 €** de l'excédent d'investissement 2022 en recettes d'investissement, au compte *001 Excédent d'investissement reporté* du Budget Primitif 2023.

### Point n° 3 – Fixation des taux des taxes directes locales pour l'exercice 2023

2023-D17 Nomenclature ACTES : 7.2

Conformément aux orientations budgétaires et après avoir entendu les explications du maire concernant la modification du taux de la taxe foncière (bâti),

le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les taux des taxes directes locales pour 2023 comme suit :

	Taux de réf. 2022	Bases prévisionnelles	Taux votés	Produit
<b>TAXE FONCIERE (BATI)</b>	27,06 %	520 200	27,06 %	140 766 €
<b>TAXE FONCIERE (NON BATI)</b>	66,42 %	36 500	66,42 %	24 243 €
<b>TAXE D'HABITATION</b>	21,67%	23 446	21,67%	5 081 €
				<b>170 090 €</b>

A cela s'ajoute :

- Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés : 47 044 €

**A l'unanimité des membres présents et représentés.**

### Point n° 4 – Subvention aux associations

2023-D18 Nomenclature ACTES : 7.5.6

Monsieur le Maire présente le tableau des propositions des subventions aux associations pour l'année 2023 :

Association	Montant
AFM TELETHON	35,00
AÏKIDO BISEL	300,00
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	200,00
AMICALE LA VAILLANTE	200,00
APA APALIB	250,00
ASS DES COMMERCANTS DE LA VALLEE DE LA LARGUE	50,00
ASS LE SOUVENIR FRANÇAIS	50,00
ASS LES AMIS DE LUPPACH	100,00
ASS SEPWAL	200,00
ASS MIEUX VIVRE A SAINT MORAND	100,00
ASS PREVENTION ROUTIERE	35,00
CARITAS SECOURS CATHOLIQUE	100,00
CHORALE SAINTE CECILE	200,00
CLUB VOSGIEN ALTKIRCH	200,00
COMITE DE RENOVATION DE L'EGLISE	200,00
COMITE DE GESTION MAISON POUR TOUS	1 000,00
CROIX ROUGE FRANCAISE	100,00
DELTA REVIE	50,00

ECOLE ALSACIENNE CHIENS GUIDES AVEUGLES	50,00
FC BISEL	1 930,00
FNACA Section du Sundgau	50,00
JUDOKAS BISEL	1 000,00
JUDOKAS BISEL LICENCIES	250,00
LE REVE D’ALEXIA	100,00

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**DECIDE** d’inscrire les crédits nécessaires au compte 65748-*Subventions de fonctionnement aux associations*, pour le versement des subventions susmentionnées.

**A l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Point n° 5 – Affectation des dépenses aux compte 623 et 625**

2023-D19

Nomenclature ACTES : 7.10.5

Monsieur le Maire explique que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les communes précisent de façon exhaustives les dépenses qui pourront être imputées, selon le plan comptable M57, aux articles 623 « Publicité, publication, relations publiques » et 625 « Réceptions »

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes :

➤ **Au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques »**

- Fleurs, bouquets, gravures, médailles, médailles du travail, coupes, bons d’achats et présents offerts à l’occasion de divers évènements,
- Cadeaux de Noël aux aînés du village,
- Grands anniversaires, anniversaires,
- Cartes de vœux et d’anniversaires pour les habitants,
- Cadeaux à remettre lors de mariages civils,
- Trophées, médailles pour personnes méritantes, exploits sportifs,
- Gerbes en cas de décès d’une personne ayant œuvré pour la collectivité,
- Frais de repas d’affaires ou de mission ne pouvant pas être rattachés à une réception organisée par la collectivité, ne se déroulant pas dans le cadre de fêtes, cérémonies, foires ou exposition et réglés directement à un prestataire,
- Articles funéraires à l’occasion du décès d’un agent communal en activité ou en retraite ou d’un élu ou ancien élu municipal et publication d’annonces mortuaires,
- Les gerbes déposées lors des cérémonies des 8 mai, 11 novembre ou toutes dates à commémorer localement,
- Fêtes associatives, fêtes des écoles, Saint-Nicolas, fêtes des rues, carnaval,
- Fêtes patronales,
- Achat de spectacle non refacturé au public,
- Cartes postales,
- Cadeaux de Noël des enfants scolarisés,

- Café, boissons et bonbons disponibles en mairie.

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant traits aux fêtes et cérémonies tels que :

- Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, des vœux de nouvelle année,
- Frais d'annonces et du publicité liés aux manifestations,
- Décorations de Noël,
- Drapeaux pour la mairie.

➤ **Au compte 625 « Réceptions »**

- Repas des aînés.
- Repas des gendarmes (prévention routière).
- Réception de Nouvel An et frais de bouche pour la Journée citoyenne
- Vernissages, inaugurations, dédicaces.
- Cadeau et vin d'honneur pour départ en retraite (élu, agent).
- Repas du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accepter l'affectation des dépenses reprises ci-dessus, dans la limite des crédits repris au budget communal.

- **Au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques »**
- **Au compte 625 « Réceptions »**

**A l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **Point n° 6 – Vote du Budget Primitif 2023**

2023-D20

Nomenclature ACTES : 7.1.1

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget primitif 2023, dont la balance s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	837 284,62 €	425 741,20 €
Dépenses	837 284,62 €	425 741,20 €

et reprenant les résultats suivants :

- 002 en recettes de fonctionnement ..... 344 354,77 €
- 001 en recettes d'investissement ..... 155 185,28 €

## **Point n° 7 – Contrat de territoire Sud Alsace avec la Collectivité Européenne d’Alsace**

2023-D21

Nomenclature ACTES : 5.6.2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d’Alsace d’un Contrat de Territoire Alsace, à l’échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d’Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d’enjeux porteurs de développement en matière d’attractivité, d’environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d’Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d’Ingénierie Territoriale d’Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d’Alsace.

**Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :**

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l’économie présentielle du territoire.

- Soutenir les projets visant à renforcer l’attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l’insertion et le retour à l’emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire.

- Diversifier l’offre des mobilités sur le territoire et encourager l’intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l’environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l’attractivité résidentielle du Sud Alsace.

- Améliorer le niveau de service à la population via l’accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l’équilibre intergénérationnel : amélioration de l’offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des séniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Le bénéfice d’un soutien de la Collectivité européenne d’Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d’Attractivité Alsace, Fonds d’innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l’adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d’une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d’adopter le Contrat de Territoire Alsace à l’échelle du Territoire Sud Alsace et de m’autoriser à le signer.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présenteielle du territoire

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des séniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

**AUTORISE** le Maire à signer le Contrat précité,

**CHARGE** le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

## Point n° 8 – Acceptation d'un chèque

2023-D22

Nomenclature ACTES : 5.2.3

M. le Maire informe que GROUPAMA a procédé au règlement du sinistre « climatique sur l'éclairage public » pour un montant de 1 071,20€ correspondant au montant des travaux de réparations, franchise déduite de 274,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** le règlement de GROUPAMA, d'un montant de 1 071,20 €.

**IMPUTE** cette somme au compte 7788 " Produits exceptionnels divers " du budget 2023.

**A l'unanimité des membres présents et représentés.**

## Point n° 9 – Nouvelle composition de l'association Saint Colomban

2023-D23

Nomenclature ACTES : 9.1

Par courrier du 20 mars 2023, M. François CURIE, locataire de la chasse communale et président de l'association de chasse Saint-Colomban-Rossberg, sollicite l'agrément du conseil municipal pour la nomination du permissionnaire suivant dont le dossier est conforme :

Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
GRIMLER	Dominique	02.11.1956	14 rue des bûcherons – 68560 HIRSINGUE

et la radiation du permissionnaire suivant :

Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
BRENIAUX	Pascal	20.08.1963	5 rue des tilleuls – 68210 DANNEMARIE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à la nomination de ce nouveau permissionnaire en remplacement du permissionnaire radié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable à la nomination de nouveau permissionnaire en remplacement du permissionnaire radié.

**A l'unanimité des membres présents et représentés.**

## Communications et informations diverses

Voir S'Besler Blätt'a n°3

- Pylône
- Réunion collège du 22/03
- Journée citoyenne
- Sécurité du stade de football
- Désherbage du cimetière

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h00.

## **ORDRE DU JOUR de la séance du 03 avril 2023 :**

---

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 mars 2023
  1. Approbation du compte financier unique 2022
  2. Affectation du résultat 2022
  3. Fixation des taux des taxes directes locales pour l'exercice 2023
  4. Subvention aux associations pour l'année 2023
  5. Affectation des dépenses aux comptes 623 et 625
  6. Vote du budget primitif 2023
  7. Contrat de territoire Sud Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace
  8. Acceptation d'un chèque
  9. Nouvelle composition de l'association Saint Colomban

2023-D16	Affectation du résultat 2022 <i>Approuvée à l'unanimité</i>
2023-D17	Fixation des taux des taxes directes locales pour l'exercice 2023 <i>Approuvée à l'unanimité</i>
2023-D18	Subvention aux associations 2023 <i>Approuvée à l'unanimité</i>
2023-D19	Affectation des dépenses aux comptes 623 et 625 <i>Approuvée à l'unanimité</i>
2023-D20	Vote du Budget Primitif 2023 <i>Approuvée à l'unanimité</i>
2023-D21	Contrat de territoire Sud Alsace avec le Collectivité Européenne d'Alsace <i>Approuvée à l'unanimité</i>
2023-D22	Acceptation d'un chèque – information dans le cadre des délégations du Maire <i>Approuvée à l'unanimité</i>
2023-D23	Nouvelle composition de l'association Saint Colomban <i>Approuvée à l'unanimité</i>

### **Présents :**

M. Edouard RIFF – 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Christine EBERHARDT – 2<sup>ème</sup> adjointe, M. Marc BERGER – 3<sup>ème</sup> adjoint, et M. Denis GROELL, M. Mathieu WIRA, M. Jérémie BURGUY, M. Gaël LAMBALOT, M. Sébastien BERGER, M. Yannick SCHWEITZER, Mme Cindy BARRET, Mme Anne-Laure GRAFF, Mme Elisabeth ZEYER, conseillers municipaux,

### **Absents excusés :** néant

Le Maire :  
Joseph BERBETT

Le secrétaire :  
Edouard RIFF

